

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE  
2019**

*L'an deux mil dix-neuf, et le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 12 novembre 2019 - Date d'affichage : 12 novembre 2019*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

**ABSENTE** : Madame Karine MOLLEN.

**PUBLIC** : 1 personne.

*Madame Martine DESNOYER est nommée secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**DCM N°2019/036 - BUDGET 2019 : Décision modificative n°3**

Madame le Maire indique que, dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension du groupe scolaire qui ont été réceptionnés le 18 février 2015, des retenues de garantie ont été appliquées puis remboursées au vu du certificat établi par l'architecte, Bertrand LAVARENNE, en date du 21 avril 2016.

Or l'entreprise TOITURES ROANNAISES, titulaire du lot 3 "charpente-couverture-zinguerieé", s'est trouvée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne en date du 16 septembre 2015, et en août 2018, la trésorerie de Renaison nous demandait de faire un titre de recettes d'un montant de 3729,43 € portant annulation de la retenue de garantie de ladite entreprise.

Le 4 octobre dernier, le mandataire judiciaire de Toitures Roannaises nous demandait de régler cette dette. Effectivement Madame Moussière, après vérification auprès de sa direction, nous a indiqué que le délai de prescription de cette créance est de 4 ans à compter de la date de levée des retenues de garantie, soit le 21 avril 2020. Il y a donc lieu de payer la somme correspondante au mandataire judiciaire.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants à cette dépense imprévue sur le budget communal 2019 :

**\* Section de fonctionnement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

		<u>Dépenses</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
022	Dépenses imprévues		- 3.729,43 €
023	Virement Sect. Investissement		+ 3.729,43 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT			<b>0,00 €</b>

**\* Section d'investissement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

		<u>Recettes</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
021	Virement de la Sect. Fonctionnement		+ 3.729,43 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			<b>+ 3.729,43 €</b>

		<u>Dépenses</u>	
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>		<b>Montant proposé</b>
21312	Extension groupe scolaire 2015		+ 3.729,43 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			<b>+ 3.729,43 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires.

**DCM N°2019/037 - TRAVAUX DE VOIRIE, programme 2020 : demande de subvention**

Madame le Maire expose :

la commission voirie a arrêté une liste de voies communales à rénover en 2020 :

une partie de la Route de Villerest (VC 3), du Chemin des Granges (VC 101), du Chemin du Mont (VC 107) et la totalité du Chemin Bellevue (VC 108), voiries pour lesquelles les services du Département ont établi des devis.

1) Réfection de la V.C. n°3 "Route de Villerest" : depuis le carrefour avec la RD 31 "au Cabaret de l'Ane" jusqu'à la limite avec la commune de Villerest soit une longueur de 210 mètres linéaires, en enrobé dense.

Estimation du Département : 24.430,00 € H.T.

2) Réfection de la VC n°101 "Chemin des Granges" : depuis le carrefour avec la VC 5 "Rte de St Léger" jusqu'au carrefour avec la VC 120 "Chemin des Belins", sur environ 440 mètres linéaires en revêtement bicouche.

Estimation du Département : 19.107,50 € H.T.

3) Réfection de la V.C. n°107 "Chemin du Mont" : depuis le carrefour avec la RD 18 "Route de Lentigny" jusqu'au carrefour avec la VC 108 "Chemin Bellevue", soit une longueur de 220 mètres linéaires, en enrobé dense.

Estimation du Département : 11.600,00 € H.T.

4) Réfection de la V.C. n°108 "Chemin Bellevue", soit environ 500 mètres linéaires en revêtement bicouche.

Estimation du Département : 15.006,00 € H.T.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir pour 2020 les quatre projets décrits ci-dessus, pour un **montant total Hors Taxes estimé à 70.143,50 € (soit 84.172,20 € TTC)** ;
- sollicite du Département de la Loire, une subvention au titre de l'enveloppe territoriale " voirie 2020" ;
- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX
Travaux de voirie - Programme 2020	70.143,50 € HT
TVA 20%	14.028,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>84.172,20 € TTC</b>
FINANCEMENT	
Subvention "enveloppe de voirie communale 2020"	42.086,10 €
FCTVA (calculé sur le taux de 16.404 %)	13.807,61 €
Autofinancement	28.278,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>84.172,20 € TTC</b>

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ces opérations, sur le budget 2020 de la commune, au compte 2315.

### **DCM N°2019/038 - PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation de la modification simplifiée n°1**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/026 en date du 9 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 30 septembre au 31 octobre 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées suivantes :

- Chambre d'Agriculture de la Loire (avis du 17/09/2019)
- CCI Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne (avis du 30/09/2019)
- Loire le Département (avis du 30/09/2019)
- SYEPAR - SCOT Roannais (avis du 01/10/2019)
- Roannais Agglomération (avis du 14/10/2019),

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 novembre 2019 indiquant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**Entendu** le bilan de la mise à disposition (aucune observation),

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
5. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le sous-préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

**DCM N°2019/039 - ROANNAIS AGGLOMERATION : approbation de la nouvelle version des statuts au 1er janvier 2020**

Madame le Maire expose :

La Loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation de la République, dite "Loi NOTRe", prévoit dans ses articles 64 et 66, le transfert des compétences "eau", "assainissement" et "gestion des eaux pluviales urbaines" au profit des communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les évolutions législatives imposent aux établissements publics de coopération intercommunale de veiller à la conformité de leurs compétences obligatoires et optionnelles. Ainsi, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a adopté le 24 septembre 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

La majorité qualifiée requise pour l'adoption des statuts par les communes membres est la suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale
- au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5216-5,

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur les statuts tels qu'adoptés par le conseil communautaire de Roannais Agglomération,

- **décide** à l'unanimité, d'approuver les statuts de Roannais Agglomération au 1er janvier 2020 tels qu'adoptés le 24 septembre 2019 par le conseil communautaire.

### **DCM N°2019/040 - ROANNAIS AGGLOMERATION : proposition d'adhésion à la charte IWA Territoire "eau responsable"**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Roannaise de l'Eau mène depuis plusieurs années de nombreuses actions sur la gestion des eaux en ville. A ce titre, elle est chargée de la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, à savoir : assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques.

Dans ce contexte, les élus de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau ont approuvé l'adhésion à la charte IWA (association internationale pour l'eau), pour des territoires « eau responsables », qui a été officialisée le 26 septembre 2017 à la Métropole de Lyon. Cette charte est structurée sur un ensemble de principes reposant sur 4 thématiques :

- Des services d'eau durable à tous
- Une conception urbaine sensible
- Une ville connectée à son bassin versant
- Des communautés « eau responsables »

Ainsi Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau souhaitent que l'ensemble des acteurs du territoire, et plus particulièrement les communes, s'engagent dans cette démarche en adhérant à cette charte Territoire « eau responsable ». Cette adhésion n'entraînant aucune contrainte mais validant un engagement moral.

L'objectif de cet engagement est d'encourager des actions collaboratives soutenues par une vision commune de l'ensemble des acteurs du territoire, de sorte que les gouvernances locales, les professionnels urbains et les individus s'engagent activement à identifier et mettre en œuvre des solutions pour la gestion de toutes les eaux en ville.

Madame le Maire précise que cet engagement contribuera à la démarche de la gestion des eaux en ville proposée par Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau en développant des projets sur le territoire communal pour le rendre plus perméable à l'eau et aussi protéger les milieux aquatiques.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune à la charte de l'IWA pour des territoires « eau responsable » .

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 voix pour, 2 voix contre) :**

- approuve l'adhésion de la commune à la charte de l'IWA pour des territoires « eau responsable ».

**DCM N°2019/041 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :  
approbation de la convention et adhésion de la commune**

Madame le Maire rappelle que, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°56 du 17/11/2014, la commune de Ouches adhère depuis fin 2014 au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel, groupement dont le SIEL-Territoire d'Energie Loire est le coordonnateur.

Elle indique que, dans un souci de simplification, une nouvelle convention d'adhésion à ce groupement d'achat, élargie à toutes les énergies est proposée à l'approbation de la commune, afin de créer un document universel.

Il sera ainsi possible, par simple délibération, de demander au SIEL-Territoire d'Energie Loire de gérer nos différents contrats au fur et à mesure de l'intégration d'une nouvelle énergie dans le groupement.

Pour mémoire, à ce jour, le groupement SIEL-TE Loire est composé :

- Lot 1 : Tarif bleu éclairage public – SIEL-TE exécutant
- Lot 2 : Tarif bleu bâtiments – SIEL-TE exécutant
- Lot 3 : Tarif jaune bâtiments – SIEL-TE exécutant
- Lot 4 : Tarif vert bâtiments – SIEL-TE exécutant
- Lot 5 : Energie réservée – SIEL-TE exécutant
- Lot 6 : Gaz naturel – SIEL-TE coordonnateur
- Lot 7 : Bois granulés – SIEL-TE exécutant ou coordonnateur (à l'étude)

Une étude est en cours pour éventuellement lancer un groupement de fourniture de Propane.

**Entendu cet exposé, et**

**Considérant** que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois,

**Considérant** l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**Considérant** les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

**Considérant** que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

**Considérant** que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**Approuve** l'adhésion aux énergies suivantes : Electricité et Gaz naturel.

**Approuve** l'adhésion de la commune de OUCHES au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

**Approuve** la convention de groupement d'achat modifiée ;

**Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* **Distribution des colis de Noël** : 6 équipes sont constituées pour la distribution des 69 colis destinés aux personnes de plus de 75 ans, qui aura lieu samedi 21 décembre prochain. RDV à 9 heures en mairie.

\* **Présentation RGPD** : le délégué à la protection des données (DPO), Monsieur Stephan WORETH, animera une réunion de présentation du RGPD à l'attention des élus, lundi 25 novembre 2019 à 20 heures en mairie.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **LUNDI 16 DECEMBRE 2019** à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 novembre 2019."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**